

Montréal, le 31 mars 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les intervenants

Objet : Demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel
Dossier de la Régie : R-4000-2017

Mesdames,
Messieurs,

Le Distributeur a déposé, dans le dossier en titre, une demande ré-amendée ainsi que la preuve au soutien de celle-ci¹.

Comme prévu à la décision D-2017-037², la Régie demande aux intervenants de préciser le cadre de leur intervention en fonction de la preuve déposée ce 30 mars 2017, **au plus tard le 6 avril 2017, à 16 h**. Le cas échéant, les intervenants devront soumettre par la même occasion leur budget de participation.

Le Distributeur pourra commenter les enjeux et les budgets de participation des intervenants **au plus tard le 13 avril 2017, à 12 h**, et les intervenants pourront y répliquer **au plus tard le 20 avril 2017, à 12 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

¹ Respectivement pièce [B-0008](#) et pièce [B-0010](#), déposées le 30 mars 2017.

² Décision [D-2017-037](#), p. 7, paragraphe 25.

VD/ml